

SAAQ

Je travaille depuis plusieurs années avec des personnes qui sont autorisées par la S.A.A.Q., à suivre une psychothérapie ; ces personnes ont été victimes d'accidents d'automobiles avec des pertes physiques de différents ordres et des conséquences psychologiques importantes.

Les personnes qui sont autorisées par la SAAQ n'ont rien à déboursier "0.00\$" pour suivre une psychothérapie à mon bureau à Laval, tous les frais sont payés par la SAAQ.

La procédure habituelle de contact avec moi est la suivante : Dans un premier temps, soit que la personne-cliente me téléphone pour m'indiquer son intérêt à consulter et/ou sa situation actuelle, soit que l'agent d'indemnisation ou de réadaptation de la SAAQ prenne contact avec moi, par téléphone, pour m'indiquer votre situation.

Dans un second temps, vous-même ou votre agent m'indiquez votre numéro de réclamation de la S.A.A.Q., numéro qui permet de vous identifier à la S.A.A.Q. La troisième étape est nécessaire avant la prise de rendez-vous ; votre agent doit m'indiquer, souvent par téléphone, le nombre de séances autorisées de psychothérapie. Enfin, la dernière étape est la prise de rendez-vous par vous-même avec moi par téléphone.

Les conditions de la SAAQ :

Le nombre de séances autorisées par l'agent peut varier, souvent environ dix séances au minimum, surtout au départ de la thérapie, parfois plus. Les séances sont aussi renouvelables ; la décision de renouvellement ou non semble prise par un comité de la S.A.A.Q. Également, des rapports d'évaluation et d'évolution sont demandés par les agents, effectués par moi souvent en collaboration avec vous et semblent analysés par un comité de la S.A.A.Q (rapport d'évaluation après deux ou trois séances de thérapie ; rapport d'évolution après environ dix séances). Après l'analyse des rapports, il y a une décision de la S.A.A.Q. à renouveler ou non les séances de psychothérapie.